

	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE Rue Albert 1^{er} , 21 6560 ERQUELINNES Tel : 071.55.60.85 (00.32.71.55.60.85)	 WALLONIE-BRUXELLES ENSEIGNEMENT
---	--	--

REGLEMENT D'ATELIER SECTION AGENT D'EDUCATION

1. TENUE DES DOCUMENTS (Journal de classe et classeurs)

Tous les élèves doivent être munis de leur journal de classe et de leurs classeurs pendant les heures de travaux pratiques. Ils doivent, sur indication de leur professeur, y inscrire journalièrement les travaux exécutés pendant les séquences de cours de travaux pratiques.

2. DISCIPLINE

- Les élèves doivent respect et obéissance à tous les membres du personnel de l'établissement. Ils sont invités à avoir une attitude digne et correcte.
- Les élèves effectueront les déplacements entre locaux de manière calme, sans traîner, sans bruit et en bon ordre sous la conduite de leur professeur.
- Il est interdit aux élèves de pénétrer dans les locaux en dehors des heures prévues à l'horaire sans être accompagnés de leur professeur.
- Il est conseillé de ne laisser ni argent ni objet de valeur dans les classes ou vestiaires.
- L'appel a lieu au début de chaque cours. Quand un élève arrive en retard, il doit se présenter au bureau des éducateurs (trices) qui mentionnent au journal de classe l'arrivée tardive.
- Les élèves sont pécuniairement responsables des matières premières et des appareils qui leurs sont confiés, toute détérioration volontaire ou vol sera réparé aux frais de l'élève, sanctionné jusqu'au renvoi définitif et fera l'objet d'une plainte auprès des autorités judiciaires.
- Le port d'une casquette ou autre couvre-chef ainsi que l'utilisation de baladeur, GSM, est interdit à l'intérieur des bâtiments.
- **Le port de vêtements à trous ou de pantalon de gymnastique ou training n'est pas autorisé durant les cours de pratiques.**

3. REGLEMENT D'ATELIER

Pour sa sécurité et l'hygiène à respecter, l'élève doit :

- obligatoirement être pourvu de la tenue adéquate au travail demandé (TP , mise a disposition de salopette si travaux de mise en couleur).
- éponger immédiatement les liquides épanchés sur le sol.
- enlever tout élément tombé sur le sol.
- débrancher les ustensiles électriques uniquement par la fiche.
- **après chaque cours, l'élève responsable doit vider les poubelles et les entretenir.**
- **entretien des évier des salles de cours et du matériel ayant servi aux travaux (couleurs).**

Il est interdit aux élèves :

- de se servir d'un appareil autre que celui dont la manipulation leur a été confiée, en l'absence du professeur.
- de mettre tout appareil sous tension sans l'accord du professeur.
- d'encombrer le voisinage des postes de travail.
- d'effectuer des travaux autres que ceux qui leurs sont assignés sans l'autorisation écrite de la direction ou du chef d'atelier.
- d'emprunter du matériel de l'établissement pour transporter une préparation afin de retourner chez soi.
- de jouer ailleurs que dans la cour de récréation, de manger dans les classes, les ateliers ou couloirs.
- de transporter des outils pointus ou tranchants dans les poches.
- d'utiliser des produits qui proviennent de bouteilles, boîtes ou autres récipients incorrectement étiquetés, périmés ou inconnus.
- d'utiliser quelque produit que ce soit sans l'accord du professeur.

4. DIVERS

Les élèves sont assurés contre les accidents. Tout accident doit être déclaré **immédiatement** au professeur et un procès verbal sera dressé au plus tôt, sur un formulaire ad-hoc retiré au secrétariat élèves, puis transmis dans les plus brefs délais à la direction.

Les professeurs sont chargés de veiller à l'application et au respect du présent règlement, de faire régner l'ordre et la propreté, la sécurité et les bonnes convenances dans les ateliers.

Les cas non prévus par le présent règlement seront soumis au chef d'atelier et à la direction.

Il est formellement interdit de laisser du matériel en classe, l'école ne pouvant être tenue pour responsable en cas de déprédation, de disparition ou de vol.